

# Sommaire des primes 2025

Primes / période de paie (24 paies/année)

Catégorie : Juristes permanents retraités **après le 31 juillet 2014**  
Assureurs : Desjardins Assurances et Beneva (DMA seulement)

## Régime de base

GARANTIES - SOINS DE SANTÉ ET DENTAIRE	Prime à payer
Soins médicaux : Plan individuel	43,98 \$
Soins médicaux : Plan familial	118,16 \$
Soins médicaux et dentaires : Plan individuel	76,18 \$
Soins médicaux et dentaires : Plan familial	204,65 \$

## Régime facultatif (prime payée par le retraité)

Catégorie d'âge	ASSURANCE VIE*				DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS *
	HOMME		FEMME		
	\$ pour vous	\$ pour vos personnes à charge	\$ pour vous	\$ pour vos personnes à charge	
	Prime / tranche de 10 000 \$	Prime / tranche de 5 000 \$ et 2 500 \$	Prime / tranche de 10 000 \$	Prime / tranche de 5 000 \$ et 2 500 \$	
40 à 44 ans	0,74 \$	0,43 \$	0,49 \$	0,56 \$	0,08 \$
45 à 49 ans	1,22 \$	0,56 \$	0,71 \$	0,83 \$	0,08 \$
50 à 54 ans	2,00 \$	0,82 \$	1,13 \$	1,24 \$	0,08 \$
55 à 59 ans	3,70 \$	1,22 \$	2,04 \$	2,02 \$	0,08 \$
60 à 64 ans	5,94 \$	1,87 \$	3,17 \$	3,33 \$	0,08 \$
65 à 69 ans	9,59 \$	2,80 \$	5,29 \$	4,74 \$	0,08 \$
70 à 74 ans	15,07 \$	4,93 \$	9,20 \$	7,61 \$	0,08 \$

\* Vous devez être couvert par l'assurance vie facultative pour avoir droit à la protection DMA facultative.

Note : Les primes à payer incluent la taxe de 9 %

## Primes annuelles additionnelles à payer à compter de 65 ans (ces primes s'ajoutent aux primes mentionnées ci-dessus)

L'assurance médicaments incluse dans la garantie de soins de santé devient facultative à compter de votre 65<sup>e</sup> anniversaire. Vous aurez alors le choix d'adhérer au régime public d'assurance médicaments offert par la RAMQ (prime annuelle de **744 \$** par adulte) ou de conserver l'assurance médicaments incluse dans votre garantie de soins de santé du régime d'assurance collective de la Ville en payant une surprime annuelle de **1 596 \$** par adulte.

Devant un tel écart de prix pour des couvertures similaires, les retraités optent pour le régime de la RAMQ et l'assureur assume que c'est ce choix qui est fait.

Lorsque vous atteindrez 65 ans, vous serez inscrit automatiquement au régime général d'assurance médicaments de la RAMQ, à moins d'avis contraire de votre part. Vous n'aurez donc aucune démarche à faire pour bénéficier de la couverture de ce régime. Il vous appartiendra d'inscrire vos personnes à charge (conjoint(e) et enfants à charge le cas échéant) en communiquant avec la RAMQ. Même si votre conjoint(e) est âgé(e) de moins de 65 ans, vous devrez procéder à son inscription à la RAMQ dès ce moment, sauf s'il (elle) a accès à un autre régime d'assurance privé.

La prime annuelle de la RAMQ sera défrayée à même votre déclaration d'impôt de l'année. Le retrait de la garantie d'assurance médicaments de votre régime de soins de santé n'aura pas d'impact sur le coût de la prime que vous détenez à la Ville.